

COMMUNE DE SUZANNECOURT

Département : HAUTE-MARNE – Arrondissement : SAINT-DIZIER – Canton : JOINVILLE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Date de convocation</u> :	07.10.2016
<u>Membres présents</u> :	10	<u>Date de publication</u> :	19.10.2016
<u>Membres ayant signé</u> :	10		

L'an deux mil seize, le douze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le sept octobre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULLEE Michel, Maire, MM. EHRHARD Pierre, MOGIN Jean-Marie, Adjoint, Mmes, BARTHELEMY Sylvette, BERGUER Carole, GODARD Angélique, JEANNIOT Séverine, MM. DEVOY Christophe, ETIENNE Florent, VICHARD Michel.

ABSENT EXCUSE : M. COSSIN Jean-Pierre
Secrétaire de Séance : M. ETIENNE Florent

N°07-2016-01

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUGMENTATION DU CAPITAL SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication ;
- d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

N°07-2016-02

GOVERNANCE - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la notification par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne, de la délibération n° 51-07-2016 ayant pour objet la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant que chaque commune, membre, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer après la notification de la délibération par la Communauté de Communes

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges telle que présentée par le Conseil Communautaire.

N°07-2016-03

INSCRIPTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le montant annuel de l'attribution de compensation, soit 19 616.00 €uros et dit que cette recette sera inscrite au budget 2016 :

Recettes de fonctionnement : chap 73 compte 7321	+ 19 616.00 €
Dépenses de fonctionnement : chap 11 compte 60612	+ 19 616.00 €

N°07-2016-04

DEMANDES D'ADHESION AU SDED 52 POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES

Vu la délibération du SIAE de Brethenay et sa région du 31 mars 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

Vu La délibération du SIAE de la commune de Cirey-les-Mareilles du 12 novembre 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Trois Forêts du 26 avril 2016 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 du SDED 52 donnant un avis favorable à ces demandes d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésion visées ci-dessus au 1^{er} janvier 2017:

N°07-2016-05

ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CDG 52

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention actualisée d'adhésion au service de médecine proposée par le Centre de Gestion à l'ensemble des collectivités du département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à cette convention et d'accepter son actualisation et;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

N°07-2016-06

PROJET EOLIEN DE LA PLAINE D'OSNE

Après avoir pris connaissance du projet éolien de la Société EOLE de la plaine d'Osne pour l'exploitation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'OSNE-LE-VAL,

Le Conseil Municipal, après examen, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable.

N°07-2016-07

TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-14 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble de la commune de SUZANNECOURT, un taux de 1 % pour la taxe communale d'aménagement.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.